

Préfecture de l'Isère  
Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel des affaires civiles et  
économiques de défense et de protection civile

Grenoble, le **22 AVR. 2021**

Le préfet de l'Isère

à

Mmes et MM. les maires

Mmes et MM. les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale

Monsieur le président  
de l'Association des maires de l'Isère

copie pour information

à

Mme la sous-préfète de la Tour du Pin  
M. le sous-préfet de Vienne

**Objet:** campagne de vaccination pour les personnels prioritaires de plus de 55 ans  
**PI : 1**

En complément de la liste adressée, ce jour, aux seuls maires pour leurs personnels communaux, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, la liste des nouveaux professionnels de plus de 55 ans, considérés comme plus exposés au virus, et pouvant bénéficier d'une vaccination avec le vaccin AstraZeneca. Sont concernés :

- Les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- Les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- Les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- Les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité ;
- Les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- Les professionnels des pompes funèbres.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès des personnels placés sous votre autorité.

Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif peuvent se rendre, sur rendez-vous, au centre de vaccination du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère situé sur le site de l'état-major du Sdis 38 - 24, rue René Camphin à Fontaine – qui sera spécialement ouvert :

- vendredi 23 avril de 9h à 18h ;
- samedi 24 avril de 9h à 14h.

Le vaccin administré sera donc AstraZeneca.

La prise de rendez-vous se fait exclusivement selon la procédure suivante : chaque personnel souhaitant se faire vacciner doit s'inscrire au préalable sur l'outil de prise de rendez-vous du Sdis 38 mis à disposition : <https://prevana.anamnese.me/SDIS38>

Ainsi, une fois connectée, chaque personne est amenée à compléter le questionnaire de pré-vaccination ainsi que ses coordonnées. Dans un second temps, la personne accède au planning des rendez-vous. Elle est invitée à s'inscrire dans le statut lui correspondant. Le site de vaccination s'intitule : « état-major SDIS 38 - Services de l'état ». Une présentation de l'outil de prise de rendez-vous est jointe à ce courrier. Lors de sa venue au centre de vaccination, chaque personne doit se munir de sa carte vitale et d'un justificatif professionnel.

Je vous rappelle que toutes les personnes de plus de 55 ans peuvent également se faire vacciner en pharmacie ou chez leur médecin traitant. Cette information peut être utilement rappelée à vos agents qui ne souhaitent pas se déplacer au centre géré par le Sdis 38.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie très vivement.



Lionel BEFFRE